

Contrat de location Aquarium entre

A. Le propriétaire:

Sarl CEDA
4 rue des artisans
78760 Jouars Ponchartrain

Siret: 494 207 160 00016
RCS Versailles/ code APE : 4339Z
SARL au capital de 2000€

ET

B. Le locataire de l'aquarium:

.....

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1. Objet

Le propriétaire donne en location au locataire qui accepte le bien décrit ci-dessous :

Description générale

Aquarium AQUARIUM 80*40*50 cm + MEUBLE 80*40*50 cm HABILLAGE ALU BOND BOIS + COLONNE SECHE d'un volume de 160 litres, avec son meuble de même couleur

Informations détaillées :

1 Aquarium rectangulaires alu bond bois composé de :

- Une rampe d'éclairage RAMPE LED 90 CM FRESHWATER PROTEN
- Un système de filtration externe JBL
- 1 chauffage JBL 100 W
- Décoration
- 1 minuteur
- Un meuble avec deux portes pour l'aquarium
- L'intégralité du vivant (poisson plantes ect...)

Un entretien complet mensuel pendant la durée totale du contrat comprenant une visite au moins par mois, . Ceda s'engage à intervenir dans les 2 jours ouvrés suivants l'appel du client lui indiquant un dysfonctionnement.

Article 2. Durée du contrat

Le bien est loué pour une durée ferme de 36 mois
Cette période de location commence le et prend fin le

En cas de rupture anticipée, par le client, ce dernier sera redevable à CEDA d'une indemnité de rupture équivalente 6 mois de location.

Article 3. Prix de location

Le locataire accepte de louer le bien pour une sommes totale de € HT/ mois pendant 36 mois soit € TTC/ mois. (.....€ TTC / an)

Ce prix de location comprend tous les consommables éventuels (ainsi que tous les éléments prévu dans l'article 1 du dis contrat.)

Article 4. Cession – sous location

Le Locataire ne peut sous-louer, revendre, ni céder le bien.

Article 5. Usage Entretien, dégâts et Vol

1. Le locataire s'engage à prendre soin et à protéger l'intégrité du Bien.
2. Dans le cas où le locataire restitue le Bien en mauvais état, ou dans un état de fonctionnement technique ou de propreté ne correspondant pas à un usage ni une usure locative normale, constaté dans les 7 jours suivants la restitution, le locataire accepte de payer les frais de remise en état, de réparation ou de nettoyage.
3. La société CEDA ne sera pas responsable des éléments extérieurs pouvant occasionner un problème, ou des pertes de poissons: surplus de nourriture, panne de courant, introduction de de produits ou autres substances non conseillés par nos soins.

Si c'est le cas, et après test de l'eau et détection de la cause du problème, la société CEDA facturera un surcoût au client pour remise en état de l'aquarium.

Fait à Saint germain de la Grange le en deux exemplaires

Le Locataire

Le propriétaire